



TOUTES & TOUS CHEMINOT·ES

PÉNIBILITÉ

FAISONS RESPECTER NOS DROITS !

Depuis plusieurs mois, les ASCT constatent de nombreux « oublis » dans l'attribution des majorations de prime de travail pénibilité. La CGT invite les ASCT à la vigilance et à faire respecter leurs droits !

À l'instar de nombreux emplois cheminots, le métier d'ASCT est reconnu à pénibilité avérée et est éligible aux dispositifs pénibilité. Ceux-ci datent de 2008 et ont été arrachés grâce à la puissante grève de novembre 2007.

S'appuyant sur un rapport de force de haut niveau durant ce conflit « Tous cheminots ! », les ASCT ont obtenu une mesure supplémentaire spécifique avec une cessation progressive d'activité (CPA) portée à 24 mois.

UN DISPOSITIF DE RECONNAISSANCE

Ce dispositif est censé reconnaître par l'application de mesures spécifiques la dureté du travail, les risques encourus et les incidences sur la santé des agents. S'il est plus complet que celui du régime général, il nécessite encore d'être amélioré. Néanmoins, il permet à chaque cheminot, qu'il soit statutaire ou contractuel et quelle que soit l'activité à laquelle il est rattaché, d'en bénéficier, si l'emploi qu'il occupe est repris dans la liste des 81 métiers reconnus à pénibilité avérée.

Il se décompose en deux parties (P1/P2) et doit s'enclencher automatiquement après 20 ans et 25 ans de tenue d'un poste à pénibilité avérée. Le versement est mensuel et le montant est différencié selon l'ancienneté du cheminot et son taux d'utilisation (temps partiel au prorata).

Son intitulé sur le bulletin de salaire est « Maj. fixe prime de travail pénibilité ».

Au bout de 20 ans : 16,13 €.

Au bout de 25 ans : 26,88 €.

DESIGNATION	TYPE	PERIODE	BASE DE CALCUL OU NOMBRE	VALEUR OU TAUX (%)	GAINS OU RETENUES	CHARGES PATRONALES	
						TAUX (%)	MONTANTS
TRAITEMENT MAJ. FIXE PRIME TRAVAIL PÉNIBILITÉ			2035,46 16,13	1,000 1,000	2035,46 16,13		

Le versement de cette majoration, qui devrait être une formalité, devient par l'éclatement des établissements la mise en plaques des services administratifs et la perte de proximité, un véritable casse-tête pour de nombreux collègues. En effet, de nombreux cas d'oubli ont été constatés sur le territoire. Alertés, les militants CGT sont régulièrement intervenus pour rétablir les ASCT concernés dans leur droit.

Sous couvert de réduire ses frais de fonctionnement, la Direction est pleinement responsable de ces manques et de leurs désastreuses conséquences pour le quotidien des cheminots. Pour la CGT, il est urgent de régulariser au plus vite ces situations intolérables.

Au moindre doute, rapprochez-vous de votre syndicat CGT de site. Avec ses 283 syndicats cheminots répartis sur tout le territoire, la CGT a fait le choix de la proximité afin que chaque cheminot puisse être accompagné.

